

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du Trail des Cinq Calanques avec l'association T5C organisé le 13 avril 2025

N°2025/32

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-05-010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que depuis plusieurs années, la commune organise en partenariat avec l'association T5C, le Trail des Cinq calanques et que pour cette année, la manifestation aura lieu le 13 avril.

Considérant que cette manifestation consiste en une course chronométrée sur trois circuits différents.

Considérant qu'au des besoins liés à l'organisation, la commune et l'association ont décidé de déterminer leurs engagements réciproques dans une convention de partenariat.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec l'association T5C, domiciliée au 13 rue Saladelle, 13920 Saint Mitre les Remparts

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 9 avril 2025

Le Maire,

Michel ILLAC





Convention de partenariat

Préambule

La ville d'Ensues-la-Redonne entend instaurer dans le cadre de sa politique d'animation municipale, de nouvelles relations avec les associations qui œuvrent dans ses domaines d'intervention.

À cette fin, elle leur propose de passer des conventions relatives au dispositif d'animations des événements et des manifestations organisés par la Ville.

L'association désignée ci-après envisage, pour sa part, de réaliser un projet qui répond à cette préoccupation.

Convention

La Ville d'Ensues-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2020/05/010 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

Domiciliée au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensues-la-Redonne.

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et :

L'Association T5C, représentée par Monsieur Sébastien VIEL en sa qualité de Président d'association, sise 13 rue Saladelle, 13920 Saint Mitre les Remparts.

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 013-211300330-20250411-2025_35-DE



Article premier – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du Partenaire dans le cadre de l'organisation du Trail des cinq calanques qui est organisé le dimanche 13 avril 2025 sur la commune d'Ensuès la Redonne.

L'organisation de ladite manifestation consiste en une course à pied chronométrée sur trois circuits différents :

- 15 KM « A la découverte de l'Erevine »
- 25 KM « Trail de la côte bleue »
- 10 KM « marche découverte ».

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue uniquement pour la manifestation « Trail des cinq calanques ».

Article 3 – Engagements de la Ville

Dans le cadre de cette manifestation, la commune d'Ensuès la Redonne a signé une convention avec le conservatoire du littoral ayant pour objectif de déterminer les conditions d'occupation temporaire du site de la côte bleue pour l'organisation de la course.

La commune autorise l'occupation temporaire du domaine public par l'association pour l'événement Trail des Cinq calanques. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

La Ville s'engage également à mettre à disposition du Partenaire :

- Infrastructures : Le complexe sportif Adrien RICAUD
- Moyens humains : Service de police municipale (sécurité) / Services techniques municipaux (matériel nécessaires). Etant précisé que les bénévoles du CCFF prendront place aux côtés des agents de la police municipale pour la sécurité des participants.
- Communication municipale : communication sur les divers supports communaux et présence du prestataire « photographe » de la commune pour couvrir la manifestation
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- Assurer la manifestation (assurance responsabilité civile)

Article 4 – Engagements du Partenaire

L'association est seule responsable de l'organisation matérielle, logistique et financière de la manifestation. Elle peut percevoir une participation financière du public sous forme d'inscription payante. Les fonds perçus devront être affectés au financement de l'évènement.

Cette contribution financière est justifiée par la nature de la manifestation (ex : fourniture de dossards, ravitaillement, prestataires de sécurité ou de chronométrage...). Il est précisé que cette participation financière ne doit pas être contraire à l'objet social de l'association et doit respecter ses statuts et que la vente de billet doit être conforme à la réglementation fiscale (billets numérotés, registre comptable...)

Le Partenaire s'engage à :

- Assurer l'organisation technique de la course (tracé, site de ravitaillement, balisage)
- Assurer le déroulé de la course (dossard, système de chronométrage, récompenses, maillots) et assurer le ravitaillement des coureurs sur site
- Fournir un prestataire extérieur pour compléter le dispositif de sécurité avec une association agréée
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- Assurer la manifestation (assurance responsabilité civile)

Article 5 – Responsabilités

Les participants à la course sont placés sous l'unique responsabilité de l'association durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- Justifier de toutes ses dépenses pour la manifestation ;
- Fournir une copie de ses statuts à jour et dûment déposés en préfecture ;
- Faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation de ses actions notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

La Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, tant directement que par des personnes ou des organismes mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements à son encontre durant la période couverte par la convention.

Article 7 - Impôts et taxes

L'Association doit se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fait son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 - Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 013-211300330-20250411-2025_35-DE



- En cas de force majeure, la manifestation est annulée sans compensation réciproque des parties.
- En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- La Ville se réserve le droit de suspendre l'activité en cas d'effectifs trop réduits du groupe de l'activité.

Article 9 – Recours

En cas de différend entre les Parties, le recours contentieux relève de la juridiction compétente.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 10 avril 2025

Pour l'Association,

Pour la Ville,

Sébastien VIEL,
Président de T5C



Michel ILLAC,
Maire d'Ensues-la-Redonne

Sécl
président Association
Travail des 5 Calanques
13 Rue des Sabelliers
13920 Saint-Jean les Pins